




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-591**

**Séance publique du**

**7 mai 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1194836-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : QUARTIER FAUBOURG - CONVENTION VILLE/SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '  
RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES SUR LE SECTEUR**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MAI 2021

-----

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : QUARTIER FAUBOURG - CONVENTION VILLE/SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES SUR LE SECTEUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier de TAVAN, dit quartier « du Faubourg ».

Par Délibération DL n° 2019-176, du 24 mai 2019, la Ville a ainsi confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la réalisation d'une étude sur un périmètre de 6 hectares défini par la rue de la Molle, une petite partie du Cours Sextius, la rue Célony et la rue Gauffredy.

Les constats de cette étude ont notamment été les suivants :

- Le quartier est diversifié, tant au plan humain que dans la typologie du bâti,
- Un contexte urbain complexe (le supermarché Casino et son parking sous-terrain et en toiture, du tout petit collectif, de l'individuel pavillonnaire, des bastides et leurs jardins, des ruelles étroites etc),
- La rue Célony est largement marquée par les conséquences de l'emprise des véhicules,
- Le croisement avec la rue Tavan est accidentogène,
- Les 3 axes majeurs de desserte qui bordent le quartier Tavan détonnent avec l'échelle interne du quartier (échelle plus modeste ne pouvant supporter un trop grand trafic),

- Les bâtis existants s'accompagnent d'espaces verts importants (continuité paysagère à rechercher),
- L'existence d'un patrimoine foncier public, ces locaux sont tous utilisés mais des améliorations d'usages permettraient d'optimiser ces biens publics, notamment placer des activités au rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Plus largement, ce quartier, situé au Nord-Ouest du centre-ville, au-delà des anciens remparts du cours Sextius et des Thermes, constitue une des entrées Ouest et Nord de la ville.

Cette étude a également démontré l'intérêt de poursuivre la réflexion sur l'ensemble du Cours Sextius. De même, elle met en évidence l'intérêt qu'il y aurait à inclure les écoles maternelles et élémentaires Sextius et la problématique des déplacements dans ce quartier, mais également sur les axes Boulevard de la République et Lisse des Cordeliers.

Il est donc apparu opportun d'élargir le périmètre d'études en incluant notamment le boulevard de la République, la rue Lisse des Cordeliers et le Cours Sextius (dans sa totalité), permettant ainsi de prendre en considération l'ensemble du quartier Faubourg, d'une superficie totale de 14 hectares environ.

L'élargissement du périmètre nécessite des études préalables complémentaires aux premières effectuées sur un périmètre plus restreint.

Ces études préalables permettront de définir précisément la future opération d'aménagement du quartier du faubourg, c'est-à-dire son périmètre, le programme de construction/réhabilitation (y compris des équipements publics) ainsi que le bilan financier prévisionnel.

Cette mission sera dévolue à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dont la ville est actionnaire, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la Commande Publique.

Tel est l'objet de la convention ci-jointe.

La durée de la convention est de 3 mois à compter de sa notification. Son coût est estimé à 23 000 euros HT (27 600 euros TTC) maximum.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative aux « études préalables complémentaires du quartier Faubourg à Aix-en-Provence »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- **APPROUVER** la participation de la Ville s'élevant au maximum à 27 600 € TTC,

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire n° 9341 (824-2031-908) qui présente les disponibilités suffisantes pour l'année 2021.

DL.2021-591 - QUARTIER FAUBOURG - CONVENTION VILLE/SPLA ' PAYS D'AIX  
TERRITOIRES ' RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES SUR LE  
SECTEUR-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 29
Contre	: 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI  
MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET  
DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre  
SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

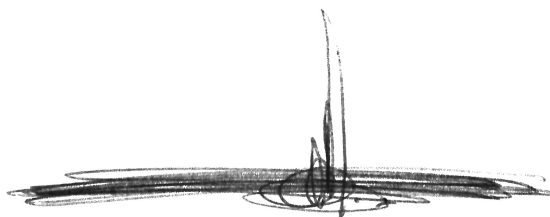
Jonathan AMIACH Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET  
Sophie JOISSAINS Salah-Eddine KHOUIEL Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD -  
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/05/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00